

**Conseil économique et social**

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-huitième session**

Vienne, 9-17 mars 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris

Rapport du Directeur exécutif*Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 56/3 de la Commission des stupéfiants, sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris, décrit les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en application de cette résolution tout au long de la première année de la quatrième phase de l'initiative. Dans la résolution 56/3, la Commission s'est félicitée de l'initiative du Pacte de Paris et a réitéré son appui à cette initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission a continué d'exhorter les États Membres à veiller, en coopération avec l'ONUDC et d'autres entités, à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne, document final de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du

* E/CN.7/2015/1.



Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012, destiné à servir de cadre à toutes les interventions futures de l'initiative dans les quatre domaines de coopération renforcée dont il a été convenu. La Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur les mesures prises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 56/3.

I. Généralités

1. La Déclaration de Vienne¹, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012, représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans la Déclaration, les participants ont donné la priorité à quatre grands domaines de coopération renforcée: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance. La Conférence a marqué une étape importante pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, dans laquelle est reconnue la nécessité d'intégrer la lutte contre les stupéfiants et le renforcement de la sécurité, de la démocratie et de la prospérité en Afghanistan, sert de schéma directeur pour les activités menées dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris.

2. Saluant l'initiative du Pacte de Paris, la Commission des stupéfiants a, à sa cinquante-sixième session, en mars 2013, adopté la résolution 56/3, dans laquelle elle a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de lui présenter régulièrement des rapports sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative.

3. La Commission a pris note avec satisfaction du rapport (E/CN.7/2014/14) que le Directeur exécutif de l'ONUDC avait établi en application de sa résolution 56/3 pour qu'elle en soit saisie à sa cinquante-septième session. Elle a aussi prié l'ONUDC de continuer de coopérer avec les partenaires du Pacte de Paris au recensement et à la satisfaction des besoins en assistance technique afin de s'attaquer au problème des opiacés illicites, notamment dans les domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Vienne.

II. État de l'application de la résolution 56/3 de la Commission

A. Première année de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris

4. Dix ans après la mise sur pied de l'initiative et compte tenu de la décennie de la transformation qui s'ouvre en Afghanistan, l'ONUDC et les partenaires du Pacte de Paris restent conscients que les conditions et la période à venir s'annoncent difficiles pour toutes les parties prenantes à la lutte contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Déclaration de Vienne symbolise les efforts concrets qui sont déployés dans le cadre de l'initiative pour renforcer la coopération internationale et régionale, et elle prend acte de la menace que les opiacés représentent pour la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde.

¹ Voir E/CN.7/2012/17.

5. À la onzième réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, les partenaires ont noté que, la quatrième phase devant durer de 2013 à 2016, il fallait synchroniser les futures priorités et actions de l'initiative avec les mesures intégrées actuellement élaborées dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, de manière à ce qu'elles les complètent, et qu'il fallait tenir compte du programme de développement pour l'après-2015.

6. Par sa nature mondiale, l'initiative du Pacte de Paris sert de vecteur à la coopération internationale et aux activités visant à ce qu'il soit satisfait aux engagements internationaux pris à la Conférence de Tokyo, en 2012, comme suite à ceux qui avaient été pris à Londres et à Bonn, en matière de lutte contre les multiples aspects de la menace que font planer les opiacés, et aux promesses faites dans le cadre de l'initiative relative à la sécurité et à la coopération au cœur de l'Asie lors des Conférences ministérielles tenues à Kaboul en 2012 et à Almaty (Kazakhstan) en 2013.

7. La quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris met l'accent sur le fait que celle-ci est un partenariat à plusieurs niveaux qui contribue à définir une politique et à la mettre en application. Fonder cette politique sur des données factuelles, au vu des tendances qui se dessinent concernant les opiacés, va de pair avec la nécessité de renforcer la coordination entre les partenaires du Pacte de Paris et d'axer l'initiative sur la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne. Les participants à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Vienne du 10 au 13 novembre 2014 et à laquelle de nombreux partenaires du Pacte de Paris étaient représentés, ont également souligné à quel point il importait d'intensifier la coopération internationale pour s'attaquer au trafic illicite de drogues au moyen de mécanismes tels que l'initiative.

8. Tout en étant à visée opérationnelle, la quatrième phase de l'initiative a pour objectif de démontrer quels résultats peuvent découler d'une meilleure collaboration entre ses partenaires dans les quatre domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Vienne. Par la diversité géographique de sa composition, le partenariat du Pacte de Paris affiche un caractère mondial plutôt que régional. Lors du lancement de la quatrième phase, en juin 2013, les partenaires de l'initiative devaient envisager d'étendre leur action aux menaces qui faisaient leur apparition en plus des nouveaux itinéraires de trafic des opiacés en provenance d'Afghanistan. Cette phase couvre le dialogue stratégique et technique, le réseau d'attachés de recherche et de liaison, et la gestion de l'information, éléments qui constituent tous des fondements du programme mondial à l'appui de l'initiative².

² L'évaluation approfondie de la troisième phase de l'initiative à laquelle l'ONUDC a procédé en 2012 a fait apparaître que l'aspect bidimensionnel de l'initiative avait été négligé: d'une part, le programme mondial de l'ONUDC appuie le partenariat et, d'autre part, le partenariat lui-même a pour tâche de définir, de formuler et de mettre en œuvre les priorités définies dans la Déclaration de Vienne. L'ONUDC a donc un double rôle à jouer: il assure une fonction de coordination à l'appui du partenariat et il est membre à part entière de celui-ci, dont il contribue à définir la politique et à la traduire en actes.

9. À la date de l'établissement du présent rapport, la première année de la quatrième phase s'est achevée avec succès et l'ONUSD a mis au point des solutions devant permettre de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des quatre volets de la Déclaration de Vienne. Il a notamment ajusté le programme dans son ensemble afin de l'aligner sur les quatre volets de la Déclaration, et a pour ce faire rationalisé le dialogue stratégique et technique et adapté le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs de telle sorte qu'il appuie l'action du partenariat en centralisant les informations relatives aux questions intéressant l'initiative du Pacte de Paris. Les fonctions du réseau d'attachés de recherche et de liaison ont aussi été ajustées de manière à faciliter la coopération dans les quatre domaines d'intervention prioritaires. Par ailleurs, le premier rapport sur le Pacte de Paris a été élaboré comme suite à la résolution 56/3 appelant à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne.

B. Dialogue stratégique et technique

10. Tous les objectifs stratégiques et opérationnels qui avaient été fixés pour la première année de la quatrième phase ont été atteints: une réunion de groupe de travail d'experts a été consacrée à chacun des volets de la Déclaration de Vienne, et le Groupe consultatif de la politique a tenu sa première réunion de la quatrième phase en septembre 2014. Les groupes de travail constitués d'experts mondiaux ont examiné l'état d'avancement des travaux qui avaient été jugés prioritaires à l'issue de la troisième phase de l'initiative, eu égard aux quatre volets de la Déclaration. Ces groupes ont aussi permis de tirer parti des synergies interthématiques existantes pour renforcer l'échange d'informations, la coopération internationale et régionale et la mise en œuvre de la quatrième phase.

11. En rapport avec le quatrième volet de la Déclaration de Vienne, l'ONUSD a organisé et accueilli les 22 et 23 octobre 2013 à Vienne la première réunion du groupe de travail d'experts consacré exclusivement aux interventions de réduction de la demande de drogues ciblant les enfants, les adolescents et les familles et ayant fait leurs preuves. Les participants y ont examiné les schémas permettant d'identifier les principaux groupes à risque et d'évaluer leurs besoins, et esquissé des méthodes pouvant éventuellement servir à élaborer et mener des interventions efficaces en vue de prévenir l'usage illicite de drogues et de traiter la toxicomanie au sein de ces groupes particulièrement vulnérables.

12. L'Office européen de police (Europol) a accueilli à La Haye, avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du projet "Route de l'héroïne II – Les réseaux d'information", une réunion du groupe de travail d'experts sur les précurseurs, sujet du troisième volet de la Déclaration de Vienne. Il y a été question des dernières évolutions de la situation ainsi que des itinéraires et techniques employés pour la contrebande de produits chimiques précurseurs destinés à servir à la production illicite d'héroïne, sur la base des succès obtenus grâce aux cadres de coopération opérationnelle en place, dont le groupe de travail régional sur le renseignement relatif aux précurseurs. Parmi les autres sujets abordés figuraient le renforcement de la coopération interrégionale; la promotion de l'échange d'informations; le renforcement de la réglementation relative aux précurseurs; l'harmonisation des méthodes criminalistiques de telle sorte que des résultats comparables soient obtenus, mis en commun et analysés, et le renforcement des

capacités en matière de renseignement et d'enquête criminalistiques; et la mise à profit des nouvelles initiatives opérationnelles de manière à améliorer le profilage du risque et à promouvoir la coopération avec l'industrie chimique.

13. La réunion du groupe de travail d'experts sur l'amélioration du partage des informations et de la coordination des enquêtes aux niveaux bilatéral et multilatéral, en rapport avec le premier volet de la Déclaration de Vienne, concernant la coopération transfrontalière et les cadres juridiques y afférents, a été accueillie les 18 et 19 février 2014 à Antalya par le Gouvernement turc, avec le concours de la Police nationale turque et le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du projet "Route de l'héroïne II – Les réseaux d'information". Elle a porté avant tout sur la suite à donner aux conclusions de la réunion qui avait été consacrée, à Istanbul en décembre 2013, à la "mise en réseau de réseaux", réponse opérationnelle à de précédentes constatations d'experts sur le renforcement de la coopération transfrontalière. Les discussions ont également concerné l'intensification de l'échange d'informations, le renforcement des canaux d'échange d'informations existants, l'évaluation des possibilités et nouveaux canaux d'échange d'informations envisageables, la promotion des activités opérationnelles et des livraisons surveillées conjointes, et l'identification des obstacles à la coopération internationale, régionale et interinstitutionnelle.

14. L'ONUDC a organisé et accueilli à Vienne, les 8 et 9 avril 2014, la réunion du groupe de travail d'experts sur les flux financiers illicites découlant du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan, thème du deuxième volet de la Déclaration de Vienne. L'analyse des réponses au questionnaire dit "de Tachkent" de 2009³, conduite dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, devait permettre d'obtenir des informations nouvelles et actuelles sur les flux financiers en rapport avec la production illicite et le trafic d'opiacés afghans. Sur la base des conclusions de cette analyse, les participants à la réunion ont produit un rapport analytique et un projet de plan d'action grâce auxquels les partenaires du Pacte de Paris devaient approfondir leur connaissance de l'économie illicite et avancer des solutions peu coûteuses et pérennes face au marché mondial des opiacés illicites. Les conclusions des quatre réunions d'experts ont été présentées au Groupe consultatif de la politique pour qu'il les approuve à sa onzième réunion.

15. Cette onzième réunion du Groupe consultatif de la politique a été organisée et accueillie à Vienne par l'ONUDC les 29 et 30 septembre 2014. Les partenaires ont été d'avis qu'il fallait stimuler la mise en œuvre d'une approche à visée opérationnelle dans le cadre du Pacte de Paris et rappelé à quel point il importait de coopérer sur les plans international et régional, selon le principe de la responsabilité partagée et suivant une approche globale, face à la menace liée aux opiacés.

16. À cette réunion, les partenaires, dont les fonctions comprennent le contrôle de l'exécution, ont approuvé les recommandations et points clefs qui étaient ressortis des quatre réunions d'experts. La réunion a donné lieu à des débats et permis de mettre au point le plan de travail stratégique et opérationnel de l'initiative

³ En 2009, un groupe d'experts techniques (un prédécesseur des groupes de travail d'experts) avait estimé que le questionnaire de Tachkent devait contribuer à donner suite aux recommandations formulées dans le "livre orange" du cadre d'action connu sous le nom de Stratégie Arc-en-ciel.

pour 2015, dans tous les domaines visés par les quatre volets de la Déclaration de Vienne, suivant les résultats d'une enquête conçue par les experts de l'ONUDC sur les différents sujets concernés et destinée à faciliter la prise de décisions relatives aux politiques au sein du partenariat. Compte tenu du fait que les flux financiers illicites touchent tous les aspects de l'offre de drogues, le tout premier Groupe de travail intégré d'experts sur les flux financiers illicites et les précurseurs devait se réunir en 2015, à savoir la deuxième année de la quatrième phase. Des informations actualisées ont été fournies à la réunion concernant les tendances en cours et nouvelles en matière de trafic de drogues et les faits nouveaux récemment intervenus au niveau opérationnel chez les partenaires, y compris dans le cadre de l'Organisation de coopération économique et du projet "Route de l'héroïne II – Les réseaux d'information" de l'Union européenne, ainsi que sous les auspices du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et du programme régional pour l'Europe du Sud-Est. Le *Rapport sur l'initiative du Pacte de Paris pour 2014*, établi comme suite à la résolution 56/3 de la Commission des stupéfiants, et le processus de collecte d'informations au moyen de questionnaires qui y est lié ont été officiellement présentés aux partenaires.

17. À la date de l'établissement du présent rapport, des discussions et des travaux de planification étaient en cours entre l'ONUDC et les partenaires de l'initiative (Kirghizistan, Pakistan, Turquie et Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs) qui avaient proposé d'accueillir des réunions de groupes d'experts au cours de la deuxième année de la quatrième phase.

C. Gestion de l'information

18. Les efforts de rationalisation de l'initiative du Pacte de Paris qui ont été menés au cours de sa quatrième phase à la demande des partenaires, et à l'appui des objectifs qu'ils se sont donnés, ont débouché sur la rédaction du rapport du Pacte de Paris, en réponse à la demande que la Commission avait faite en ce sens dans sa résolution 56/3, qui visait la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, et à une demande émanant directement du Ministre afghan de la lutte contre les stupéfiants, qui l'avait formulée à la réunion que le Groupe consultatif de la politique avait tenue en septembre 2012. Ce rapport peut aider les partenaires à évaluer les progrès réalisés dans le cadre du partenariat, notamment par l'ONUDC. Établi à partir des informations mises à disposition par les partenaires, il porte principalement sur la suite donnée aux priorités définies et recommandations formulées au sein des groupes de travail d'experts.

19. Le rapport, évolutif, représente une première tentative de réponse à la demande complexe énoncée dans la résolution 56/3. Son objectif est de poser des points de référence dans chacun des domaines correspondant aux volets de la Déclaration de Vienne. Il n'a pas pour objet de proposer une analyse complète de la situation, mais plutôt de donner un aperçu de la position du partenariat et des informations dont dispose l'ONUDC à un moment déterminé. Les informations qui y figurent suivent l'approche par pays prioritaire du Pacte de Paris, qui se concentre sur les pays visés par le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le programme régional pour l'Europe du Sud-Est.

20. Les questionnaires de l'initiative ont été conçus en complément du rapport, pour renforcer la collecte d'informations et générer des données supplémentaires sur lesquelles fonder l'action, compte tenu des informations clefs nécessaires pour broser un tableau plus complet des avancées réalisées concernant trois des quatre volets de la Déclaration de Vienne. Il n'a pas été élaboré de questionnaire concernant le deuxième volet, relatif aux flux financiers illicites, pour éviter tout chevauchement avec le questionnaire de Tachkent. La communication d'informations par le biais des questionnaires est volontaire, et les réponses ainsi obtenues doivent être intégrées aux informations découlant d'autres activités menées dans le cadre de l'initiative ou par l'ONUSD, le cas échéant.

21. La plate-forme de surveillance des drogues, fruit des efforts conjoints de l'initiative du Pacte de Paris, du programme relatif au commerce d'opiacés afghans et du Bureau régional de l'ONUSD pour l'Asie centrale, constitue un puissant outil en ligne qui permet de surveiller les données concernant les drogues et de se renseigner sur l'évolution de la situation en matière de lutte contre les stupéfiants et sur les mesures prises en rapport avec les quatre volets de la Déclaration de Vienne. Administrée par le Groupe de la coordination et de l'analyse, à Tachkent, elle vise à donner aux parties prenantes une image complète de la situation dans la région et à les renseigner sur le trafic de drogues. Pour aider le partenariat à donner suite à la résolution 56/3, une fonction supplémentaire a été ajoutée à la plate-forme, de telle sorte qu'il est maintenant possible de générer une vue à plusieurs niveaux des activités menées par les partenaires dans les pays prioritaires en relation avec la Déclaration de Vienne. Ce processus est alimenté par les abondantes informations recueillies sur le terrain grâce aux attachés de recherche et de liaison mis en place dans le cadre du Pacte de Paris.

22. Depuis le début de la quatrième phase, la plate-forme de surveillance des drogues, commune à différentes divisions, a bénéficié d'importantes nouvelles fonctions et améliorations. Une fonction de collecte et d'organisation de données relatives à la formation est en cours de mise au point, qui devrait renforcer le rôle de la plate-forme comme outil commun de communication au sein de l'ONUSD et améliorer la mise en relation avec les autres programmes. Le Groupe du Pacte de Paris et le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite étudient le moyen de faire en sorte que les fonctions de la plate-forme contribuent le plus possible au succès de l'approche interrégionale suivie par l'ONUSD pour mettre en place un réseau d'établissements de formation en matière de détection et de répression. Des travaux de planification interdivisions sont en cours qui doivent permettre, à l'appui du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, de générer une carte mondiale de l'échange d'informations financières sur la criminalité organisée. L'objectif est d'aider les partenaires à assurer un échange fiable et sécurisé d'informations aux fins de la lutte contre la criminalité organisée et de compléter les efforts qu'ils déploient dans ce domaine. Le transfert de l'outil en ligne de Tachkent à Almaty (Kazakhstan) vise à appuyer le développement et l'amélioration continus de la plate-forme, en collaboration avec le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le programme sur le commerce des opiacés afghans.

23. Au cours de la période considérée, le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs a été étoffé par l'ajout de diverses fonctions destinées à en faire un "centre vivant d'information" sur un large éventail de sujets se rapportant au Pacte

de Paris, et plus particulièrement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne. Le contenu existant doit encore être adapté en 2015. L'exhaustivité du Mécanisme, important outil d'information pour l'initiative du Pacte de Paris, est directement fonction du contenu mis à disposition par les partenaires. Le Mécanisme et la plate-forme de surveillance des drogues sont des outils en ligne interdépendants qui visent à renforcer les relations entre partenaires du Pacte de Paris.

D. Synergies

24. Compte tenu de la nature mondiale, interrégionale et interthématique de la quatrième phase de l'initiative, et comme suite aux conclusions et recommandations issues de l'évaluation de la troisième phase, l'ONUDC continue de mettre en place et de renforcer la coordination entre les partenaires du Pacte de Paris, en particulier ses sections spécialisées et programmes interdivisions concernés: le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, par l'intermédiaire de sa Section de l'appui à l'application de la Convention; le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Programme mondial de contrôle des conteneurs; le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, par l'intermédiaire de son Groupe de la prévention, du traitement et de la réadaptation; et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances, par l'intermédiaire de sa Section des statistiques et des enquêtes et du programme sur le commerce des opiacés afghans.

25. Au cours de la période considérée, une intense collaboration avec plusieurs sections spécialisées et programmes interdivisions de l'ONUDC a débouché sur des résultats stratégiques et techniques. Cette collaboration a porté sur la planification, la coordination et l'exécution des activités des quatre groupes de travail d'experts pour la première année de la quatrième phase et pour la onzième réunion du Groupe consultatif de la politique, lors de laquelle des experts de l'ONUDC ont présenté les conclusions de chaque groupe de travail d'experts. Il est à noter qu'une collaboration tout aussi intense a également lieu dans le cadre des programmes régionaux, qui constituent l'un des nombreux mécanismes d'action de l'ONUDC.

26. L'initiative du Pacte de Paris constate avec satisfaction que la Déclaration de Vienne a servi de base au renforcement de la coordination par le biais d'initiatives telles que la "mise en réseau de réseaux"; que des efforts sont actuellement faits pour mettre en place un réseau d'établissements de formation en matière de détection et de répression, suivant l'approche interrégionale de la lutte antidrogue; et qu'un groupe régional d'experts de la lutte contre le blanchiment d'argent pour l'Asie occidentale et centrale s'est réuni en 2014⁴.

27. Se fondant sur les conclusions auxquelles le groupe de travail d'experts chargé du deuxième volet de la Déclaration de Vienne, relatif aux flux financiers illicites, est parvenu en 2013, l'ONUDC a, par l'intermédiaire du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, lancé au titre de l'initiative du Pacte de Paris le processus de collecte d'informations au moyen du questionnaire de Tachkent pour 2013-2014. Ce processus a débouché sur

⁴ Il s'agit d'une activité menée conjointement au titre de l'initiative "Asie centrale et sud" par le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.

la production d'un rapport analytique qui a constitué, pour les partenaires du Pacte de Paris, le premier document consolidé leur permettant de mieux comprendre l'économie illicite, et d'un projet de plan pour la prestation d'assistance technique qui porte sur l'ensemble des quatre volets de la Déclaration de Vienne.

28. Concernant les autres membres du partenariat, on notera que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a élaboré des mesures visant les modes opératoires les plus utilisés ces dernières années par les trafiquants d'anhydride acétique, mesures qui ont pris la forme en 2013 d'une opération internationale baptisée "Eagle Eye", dont l'objectif était de mettre au jour les mouvements d'anhydride acétique et la manière dont cette substance parvient en Afghanistan. Il a organisé un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats qui a été accueilli par Bahreïn en avril 2014 et qui a débouché sur un projet de protocole d'accord type destiné à favoriser les partenariats volontaires entre les pouvoirs publics et l'industrie chimique.

29. Le rapport sur l'initiative du Pacte de Paris et les questionnaires s'y rapportant sont le résultat d'un processus participatif intense ayant fait intervenir de multiples divisions de l'ONUDC prenant une part active à l'initiative. De nombreuses entités partenaires, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Europol et plusieurs programmes de l'Union européenne, ont également beaucoup contribué à l'élaboration de ce rapport.

30. Au cours de la période considérée, le réseau d'attachés de recherche et de liaison de l'initiative du Pacte de Paris a contribué à l'élaboration de rapports sur les principaux itinéraires de trafic et sur la réduction de la demande, à l'appui des activités de l'initiative liées à l'évolution de la situation le long des principaux itinéraires de trafic d'opiacés depuis l'Afghanistan. Ces rapports, dont le Service de la recherche et de l'analyse des tendances a dirigé l'établissement, conformément à l'approche interrégionale de la lutte contre la drogue et au titre des programmes régionaux, comprennent l'étude de la "route du Sud", le rapport sur le commerce illicite de drogues passant par l'Europe du Sud-Est et l'étude sur les conséquences socioéconomiques de l'usage de drogues en Afghanistan.

31. Au sein du réseau des attachés de recherche et de liaison de l'initiative du Pacte de Paris, les activités de renforcement des capacités destinées aux acteurs nationaux sont généralement conduites par le Groupe de la coordination et de l'analyse, à l'appui de plusieurs projets menés par l'ONUDC dans la région et visant à améliorer la capacité des services de détection et de répression d'Asie centrale et d'ailleurs à recueillir et traiter des données relatives à la demande et au trafic de drogues. Au cours de la première année de la quatrième phase, une collaboration intense a été engagée, en matière de formation, avec le programme sur le commerce d'opiacés afghans, le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale.

E. Durabilité

32. Au moment de la rédaction du présent document, les donateurs de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris, qui avaient contribué à la mise en œuvre du programme, étaient les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et la Norvège. À l'issue de l'évaluation de la troisième phase, il a été recommandé d'assurer un financement cohérent et d'élargir la base des donateurs afin que l'initiative puisse se poursuivre et les activités prévues être menées en 2015 conformément au descriptif de programme mondial approuvé par les partenaires à la dixième réunion du Groupe consultatif de la politique, en mars 2013, et au plan de travail stratégique qu'ils ont approuvé à la onzième réunion du Groupe.
